



REGLEMENT INTERIEUR

FOYERS DES JEUNES Du SIVOM du secteur de RIAILLÉ

Article 1 : Gestion et responsabilités.

Le foyer des jeunes est administré et géré par le SIVOM du secteur de Riaillé, dont le siège est situé 182 rue du cèdre à Riaillé. Les tâches de comptabilité, d'administration générale et de gestion administrative sont assurées par le personnel du SIVOM selon le principe des collectivités locales, sous la responsabilité de la présidente du SIVOM.

Le foyer est financé par le SIVOM, la Caisse d'Allocation Familiale et la participation des familles.

Il est placé sous la responsabilité de la coordination service enfance jeunesse dont la résidence administrative est située à Riaillé au 182 rue du cèdre - Tel : 02.28.01.89.19.

L'encadrement du foyer des jeunes est assuré par une équipe composée d'un(e) directeur/rice et d'un(e) animateur/rice. D'autres animateurs/rices peuvent intervenir ponctuellement afin de renforcer l'équipe.

Ce personnel est recruté par la coordination enfance jeunesse et est soumis à l'agrément de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Ce personnel est responsable des jeunes pendant les horaires d'ouvertures mentionnés en article 5.

Article 2 : Les jeunes.

Le foyer est ouvert prioritairement aux jeunes habitants le secteur de Riaillé (communes de Riaillé, Teillé, Joué sur Erdre, Pannecé et Trans sur Erdre) âgés de 11 à 17 ans. Des navettes en minibus sont organisées pour récupérer les jeunes du secteur. Le Foyer est également ouvert aux jeunes habitants d'autres communes.

Article 3 : Lieux et transports.

Le foyer peut fonctionner sur trois sites du secteur de Riaillé :

1. à Riaillé, Rue du Cèdre.
2. à Teillé, Rue du Clos Olivier.
3. à Joué sur Erdre, Rue du Bocage.

L'équipe d'animation récupère les jeunes qui souhaitent fréquenter le foyer des jeunes à l'aide d'un minibus (s'ils ne peuvent pas venir seuls). Il faut contacter l'équipe en amont pour l'organisation des transports.

Article 4 : Inscription et cadre règlementaire.

Selon la législation, la capacité d'accueil de chaque foyer est limitée en fonction du bâtiment et du nombre d'encadrant. Les inscriptions préalables sont recommandées.

Pour participer, les jeunes doivent adhérer à la structure (un après-midi d'essai est possible avant l'adhésion). Ensuite, ils contactent l'équipe du foyer (téléphone, sms, réseaux sociaux...) avant l'ouverture de l'accueil pour pouvoir fréquenter et profiter des navettes.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet du SIVOM : <https://www.sivom-secteur-riaille.com/enfance-jeunesse/animation-jeunesse> vous pouvez également nous le demander par mail ou le récupérer au foyer des jeunes.

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture.

Les jours d'ouverture et horaires du foyer des jeunes sont les suivants :

1. Mercredis : de 13h30 à 18h30.
2. Vendredis : de 18h30 à 22h30 (1 semaine sur 2 en alternance avec le samedi).
3. Samedis : de 13h30 à 18h30 (1 semaine sur 2 en alternance avec le vendredi).
4. Vacances scolaires : de 13h30 à 18h30.

A noter : Durant les vacances scolaires les horaires changent en fonction des projets des jeunes et du programme (sortie à la journée, soirée jeunes...). Les horaires et le programme des vacances sont diffusés en avance (sur les réseaux sociaux et sur le site du SIVOM).

Article 6 : Alimentation.

Un goûter est proposé par le SIVOM aux jeunes fréquentant le foyer. Afin de développer leur autonomie, l'équipe les accompagne régulièrement à préparer leur goûter au travers d'ateliers culinaires. Il n'y a pas de facturation pour le goûter, il suffit d'adhérer à la structure pour en profiter.

Pendant les soirées, les denrées alimentaires sont fournies par le SIVOM pour que les jeunes préparent leur repas. Le repas est compris dans la facturation de la soirée (voir article 10).

Article 7 : Pertes / vols d'objets.

Le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels détenus par le jeune.

Article 8 : Interdictions.

Il est interdit de consommer ou d'inciter à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogues. La consommation ou l'incitation à la consommation sera fortement sanctionnée.

Article 9 : Sanctions.

Le foyer des jeunes est un lieu de loisirs et de détente pour les jeunes, les comportements nocifs ou le non-respect des règles de fonctionnement seront sanctionnés.

Les sanctions seront proportionnelles à l'erreur du jeune, elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Photo et image.

Les jeunes sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. *Sauf avis contraire exprimé par écrit*, ces documents pourront être utilisés par le service enfance jeunesse dans des buts d'information ou de promotion (magazines, presses, affiches, tracts, site internet).

Article 11 : Tarifs.

Le foyer des jeunes est un service payant, faisant l'objet d'une facturation, réalisée en fonction du quotient familial (QF) CAF ou MSA. Pour calculer votre tarif, vous devez multiplier votre quotient familial par un **taux d'effort**. Il est fixé par délibération du comité syndical et revu tous les ans.

Le jeune a besoin d'une adhésion (valable toute l'année civile) pour fréquenter la structure aux horaires d'ouverture (une demi-journée d'essai est possible avant l'adhésion). Une facturation supplémentaire est effectuée pour les sorties, les soirées ainsi que les séjours.

Tarif adhésion : QF x **1.912%** - Tarif sortie : QF x **0.905%** - Tarif soirée : QF x **0.503%**

Tarif séjour (par jour) : QF x **3.082%**

Exemple quotient familial	Adhésion	Sortie	Soirée
950	$950 \times 1.912 \% = 18\text{€}16$	$950 \times 0.905 \% = 8\text{€}60$	$950 \times 0.503 \% = 4\text{€}78$
625	$625 \times 1.912 \% = 11\text{€}95$	$625 \times 0.905 \% = 5\text{€}66$	$625 \times 0.503 \% = 3\text{€}14$
Plancher - Plafond	4€25 - 31€36	2€13 - 13€63	1€10 - 7€46

Plancher : tarif le plus bas - Plafond : tarif le plus haut.

A noter : Les séjours et mini-séjours nécessitent quant à eux une inscription obligatoire lors de leurs préparations, la priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent la structure régulièrement. L'absence au séjour entraînera la facturation totale de la période prévue sauf muni d'un justificatif (à fournir sous 8 jours).

Attention : Si le numéro allocataire ou le quotient familial ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 12 : Modalités de paiement.

Régulièrement, les familles reçoivent à domicile un avis de sommes à payer pour les prestations passées.

Le règlement de ces prestations peut s'effectuer par prélèvement automatique (recommandé), toutefois si vous souhaitez régler par chèque, il vous faudra envoyer votre règlement à la trésorerie d'Ancenis. Pour un paiement par espèces, vous devrez impérativement vous déplacer à la trésorerie d'Ancenis.

Ces modalités sont indiquées sur la facture.

Attention : L'absence prolongée de paiement peut entraîner l'exclusion temporaire des jeunes concernés après information auprès de la famille par décision de la présidente du SIVOM.

Article 13 : Réclamations et questionnements familles.

Pour tout problème relatif au fonctionnement du foyer des jeunes, les familles peuvent s'adresser :

- Au (à la) directeur/rice du foyer des jeunes : jeunesse@sivom-secteur-riaille.com - 06.30.28.43.85
- A la Coordination Enfance Jeunesse : sej@sivom-secteur-riaille.com - 02.28.01.89.19

Article 14 : Validation du règlement intérieur.

L'adhésion d'un jeune au foyer entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des termes du présent règlement.

Fait à RIAILLE le 24/02/2021

Validé par la Commission Enfance Jeunesse du SIVOM du secteur de Riaillé

Plus d'informations : <https://www.sivom-secteur-riaille.com/enfance-jeunesse/animation-jeunesse>